

2018_CT2_425

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution d'une subvention à une association de commerçants et artisans

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNÉ Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 11 octobre 2018

05_6_01

■ Attribution d'une subvention à une association de commerçants et artisans

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 par le Pays d'Aix pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, initiatrices de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel au Territoire du Pays d'Aix.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 5.000 € à l'association « Coeur d'Eguilles », dont la vocation est l'animation commerciale du centre-village et qui se propose de créer la première édition du « Salon du Consommez local, Consommez artisanal ».

Ce salon aura lieu le dimanche 7 octobre 2018 dans la salle Georges Duby, en partenariat avec la CMAR.

La demande a été examinée au regard des critères adoptés par le Conseil Communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

La subvention présentée tient compte de l'impact de son action sur le territoire, mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

■ **Subvention au titre d'une action :**

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
914	Salon « Consommez local, Consommez artisanal » 07 /10/2018	Cœur d'Eguilles	Animations commerciales du centre-village	Pas de demande	7 300 €	5 000 €	5 000 €	Non
	TOTAL			0 €	7 300 €	5 000 €	5 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511 1-2, L.1511 1-3 et L.1511 1-4;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A195 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de proximité ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire « Développement économique, Emploi et Agriculture » du 24 septembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_425-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Considérant

- Que le projet porté en 2018 par cette association favorise l'activité commerciale et artisanale de proximité et qu'elle est initiatrice de projets de dynamisation du centre-village,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5 000 € à l'association « Cœur d'Eguilles ».

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3F/632/65748.

ANNEXES

DOSSIER N°2018_00914	COMMISSION DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 126 451	24 SEPTEMBRE 2018	11 OCTOBRE 2018	
ASSOCIATION CŒUR D'EGUILLES			
PRÉSIDENT	Madame Caroline BAUDINET		
SIÈGE	Association Cœur d'Eguilles – 17, rue du Grand Logis 13 510 EGUILLES		
OBJET STATUTAIRE	L'association Cœur d'Eguilles a pour objet : -la cohésion des commerçants et artisans du village, grâce à des animations proposées aux habitants et visiteurs d'Eguilles. – l'entraide des commerçants et artisans du village.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association Cœur d'Eguilles propose d'organiser un événement d'envergure à l'échelle communale : le festival du « Consommez local, consommez artisanal ». Le dimanche 7 octobre 2018 sera dédié aux commerçants et artisans d'Eguilles, qui accueilleront des visiteurs tous publics à la salle Georges Duby. L'objectif de cette journée événementielle est d'exposer aux habitants d'Eguilles et des communes voisines le savoir-faire de ses commerçants et artisans. Des ateliers dédiés aux enfants seront également proposés dans un esprit ludique.		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Pas de FISAC		
AUTRES PARTENAIRES	Commune d'Eguilles : 2.300 €		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	7 300 €	MONTANT DEMANDÉ	5 000 €
MONTANT PROPOSÉ	5 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2018	68,49 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	0 €	TAUX DE COUVERTURE 2016	0 %
OBSERVATIONS	Bilan 2017 : L'association a transmis son bilan.		
CRITÈRES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195) (Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20181011-2018_CT2_425-DE
 Date de télétransmission : 22/10/2018
 Date de réception préfecture : 22/10/2018

Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. À titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de ré-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Non
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : a. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants b. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants c. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants d. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants e. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Oui

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20			
CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	2000		
Achats matières et fournitures	500	074- Subventions d'exploitation ¹³	
Autres fournitures	800	État préciser la(s) ministre(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations	500	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s)	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	5000
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	3500		
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Eguilles	2300
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler)	
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dons existants, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	7300	TOTAL	7300
La subvention demandée à la Métropole de 5000€ représente 68,49% du total des produits hors contributions volontaires.			

Signature du Président



Fait à Eguilles
Le 30/05/2018

Cachet de l'association

CŒUR D'EGUILLES

Association Loi 1901
17, Rue du Grand Loois 13610 Coullons

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_425-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution d'une subvention à une association de commerçants et artisans

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_425-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018